

CONCOURS GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE

Filière Police Municipale

Posté par: formations-concours

Publiée le : 2/7/2008 7:25:48

Ouvert à tous (fonctionnaires et non-fonctionnaires)

Niveau d'études: BEP CAP ...

Filières Sécurité

Encadrement, Enquêtes policières, Protection du public

Comment se déroule-t-il ? L'ouverture du concours et l'inscription

Trois mois avant la date de la première épreuve, les services départementaux publient un arrêté d'ouverture. Il précise les dates des épreuves, le nombre de places offertes sur la liste d'aptitude, la date de fermeture des inscriptions.

La publication de l'arrêté marque le début des inscriptions. Les candidats doivent retirer un dossier, le compléter et le renvoyer avant la date limite d'inscription. Cette étape est extrêmement importante. En effet, les dossiers incomplets et erronés sont rejetés sans qu'en soient informés les candidats.

Après le contrôle des dossiers d'inscription, les services départementaux arrêtent, un mois avant la date de la première épreuve, la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission. Chaque candidat est convoqué individuellement par écrit.

Le jour des épreuves Les candidats doivent se présenter avec une pièce d'identité et la convocation. L'absence d'une de ces deux pièces ou un retard sur l'heure de présentation entraîne l'exclusion du concours.

À l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury fixe la barre d'admissibilité, c'est-à-dire la note générale aux écrits au-delà de laquelle les candidats seront retenus pour les autres épreuves. Chaque candidat admissible reçoit une nouvelle convocation. Les autres candidats sont informés individuellement de leurs résultats.

Après les épreuves d'admission Le jury arrête la liste des candidats admis, dans la limite des places offertes au concours. La liste d'aptitude est établie dans l'ordre alphabétique. La date de publication constitue le début du délai de validité de la liste. Ce délai est d'un an, au terme duquel les lauréats peuvent demander à être maintenus sur cette liste un an de plus.

Les lauréats sont informés par écrit de leur réussite

Les épreuves d'admissibilité La rédaction d'un rapport

Ce rapport est établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public. Cette épreuve vise à apprécier les qualités de rédaction et d'analyse d'un cas concret du candidat, d'une situation professionnelle telle qu'il sera amené à vivre.

Durée de l'épreuve : 1h30 - Coefficient : 3

Questions sur un texte

L'épreuve de « réponse, à partir d'un texte, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte » comporte des questions de vocabulaire (expliquer un mot, rechercher des synonymes...) et des questions de compréhension (donner un titre, donner son avis sur une idée du texte...).

Durée de l'épreuve : 1h - Coefficient : 2

Les épreuves d'admission L'entretien avec le jury

Il s'agit d'un entretien avec le jury portant sur le fonctionnement général des institutions publiques et sur la motivation du candidat pour occuper l'emploi requis.

Durée : 20 minutes - Coefficient : 2

Les épreuves sportives Première épreuve :

Course à pied sur une distance de 100 mètres.

Autre épreuve au choix :

saut en hauteur,
saut en longueur,
lancer de poids (6kg pour les hommes et 4 kg pour les femmes),
natation (50 mètres nage libre, départ plongé).

Coefficient : 1